

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-21

SUBVENTIONS EN ANNUITÉS COMMUNE DE NEGREPELISSE Ecole maternelle Ecole primaire 2ème tranche LISTE C

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de **3,99 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

1 - Commune de Nègrepelisse – Ecole maternelle

La Commune de Nègrepelisse est attributaire d'une subvention de **410 681 €** pour l'extension de l'école maternelle dont le montant des travaux est estimé à 824 250 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
850 000 €	4,78 %	25 ans	59 384,43 €	15 avril 2009

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
410 681 €	3,99 %	20 ans	30 191 €	15 mars 2009

2 - Commune de Nègrepelisse – Ecole primaire 2ème tranche

La Commune de Nègrepelisse est attributaire d'une subvention de **313 565 €** pour l'extension de l'école primaire – 2ème tranche dont le montant des travaux est estimé à 1 440 598,50 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
850 000 €	4,78 %	25 ans	59 384,43 €	15 avril 2009

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
313 565 €	3,99 %	20 ans	23 052 €	15 mars 2009

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 2041480 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.